

**RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel AGIUS, Président du SyMPaC**

**TITRE : "Certificat d'Economie d'Energie" dans le cadre des TEPCV - Modification**

Mesdames, Messieurs,

Chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif CEE.

Par délibération en date du 13 octobre 2017, le Comité Syndical a validé le portage et la collecte des CEE dans le cadre des TEPCV pour l'ensemble des collectivités et EPCI de son périmètre en vue de leur valorisation économique. A cette occasion, un contrat de vente a été signé avec EDF pour un montant garanti de 3.50 €/Mwh (mégawatt-heure) cumac HT (cette unité de mesure correspond au cumul des économies d'énergie durant le cycle de vie du produit.)

Après négociation avec EDF, le montant garanti par Mwh cumac a été revu à la hausse soit 3.75€. Ce nouveau tarif a été consigné dans l'avenant 1 au contrat de vente.

Le montant total maximal de cession des volumes de CEE Classiques est désormais plafonné à 1 500 000 € HT.

Aussi, pour garantir le reversement de la prime CEE-TEPCV à l'ensemble des communes ayant déposé au SYMPAC un/des dossier(s) de travaux éligibles à ce dispositif et couvrir une partie des frais de fonctionnement du Syndicat, il est proposé de reverser aux bénéficiaires un montant fixe et unitaire de 3.47 € Mwh cumac HT et ne pouvant pas dépasser 10% de l'enveloppe totale soit 150 000€.

En conséquence, je vous propose Madame, Messieurs, de bien vouloir :

- valider le nouveau tarif de vente, négocié avec EDF, fixé à 3.75 €/Mwh cumac ;
- valider le tarif fixe de reversement aux bénéficiaires soit 3.47 €/Mwh Cumac ;
- valider un seuil plancher de reversement inférieur ou égale à 10% de l'enveloppe totale soit 150 000 € par bénéficiaire ;
- autoriser le Président à signer les conventions précisant, entre autres, les montants prévisionnels attribués à chaque commune et EPCI bénéficiaire ;
- autoriser le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le 23 décembre 2019
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 23 décembre 2019

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,

Emmanuel AGIUS



## **COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019**

Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-neuf, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 10 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jacqueline DEWET, Présidente par intérim, puis de Monsieur Emmanuel AGIUS, Président.

### **Etaient présents :**

Mmes Malika BOUAZZI, Natacha BOUCHART, Jacqueline DEWET, Michèle DUCLOY, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Alain FAUQUET, Francis LECOCQ, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Fabrice MARTIN, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Philippe VERON (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Daniel PIQUET, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Brigitte HAVART, MM. Eric BUY, Bruno DEMILLY, Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET, Marc MEDINE, Daniel PIQUET, Pierre PREVOST, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

### **Etaient excusés :**

Mme Nicole HEUX (pouvoir Mme BOUAZZI), MM. Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Béatrice BOULANGER, MM. Jean-André DELACRE, Yves ENGRAND, Julien RENAULT (pouvoir Mr PIQUET) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mr Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

### **Etaient Absents :**

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).